

# **Statuts de l'Association Médecine / Pharmacie Sciences**

## **TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 : Désignation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Médecine Pharmacie Sciences (AMPS). Depuis 2015, cette association s'intègre dans une fédération d'associations européennes des doubles cursus médecine/pharmacie-sciences : l'European MD-PhD Association (EMPA).

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour buts :

- ❖ De favoriser sous toutes ses formes les liens entre Recherche et Sciences Médicales et Pharmaceutiques ainsi que les formations biomédicales renforçant ces liens.
- ❖ De représenter, animer et faire connaître la communauté des étudiants et professionnels suivant ou ayant suivi une formation précoce à la recherche et agissant dans le sens de ces intérêts communs.
- ❖ De favoriser les échanges d'informations internes (portant, de manière non limitative, sur les cursus, les diplômes, les aides financières, les laboratoires d'accueil, les possibilités d'études à l'étranger, les débouchés, le statut actuel des membres de l'association, etc.) et externes (liens avec l'étranger, etc.).

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

L'association est domiciliée à l'adresse suivante :

AMPS, chez FRM, 54 rue de Varenne, 75007 Paris

### **Article 4 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont :

- ❖ Les publications, les cours, les conférences, les réunions, le site internet, l'organisation de manifestations ainsi que toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- ❖ Le financement de stages, congrès et autres événements à vocation médicale ou scientifique pour les membres de l'association.

❖ La capacité à contracter avec une tierce personne physique ou morale pour l'exécution d'une mission spécifique.

### **Article 5 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

- ❖ Membres adhérents
- ❖ Membres seniors
- ❖ Membres d'honneur
- ❖ Membres fondateurs
- ❖ Membres bienfaiteurs

Sont membres adhérents les étudiants en médecine ou en pharmacie suivant une formation précoce à la recherche qui adhèrent aux présents statuts et acquittent une cotisation annuelle. Se reporter au règlement intérieur pour une définition plus précise du terme «formation précoce à la recherche». Plusieurs catégories de membres adhérents, avec des cotisations de différents montants, pourront être distinguées dans le règlement intérieur selon le niveau d'étude. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Sont membres seniors les personnes ayant obtenu leurs diplômes de docteur en médecine ou en pharmacie et de docteur ès sciences dans le cadre d'une formation précoce à la recherche. Plusieurs catégories de membres seniors, avec des cotisations de différents montants, pourront être distinguées dans le règlement intérieur. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas d'une voix délibérative.

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales désignées par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas d'une voix délibérative.

Sont membres fondateurs de l'association : Lina Benajiba, Samuel Bitoun, François Compagnon, Clément Drouet, François Gaillard, Elodie Lesteven et Sara Touhami. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas d'une voix délibérative, sauf s'ils sont également membres adhérents.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent un don. Plusieurs catégories de membres bienfaiteurs pourront être distinguées selon l'importance du don, en conformité avec le règlement intérieur. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas d'une voix délibérative.

#### **Article 7 : Perte de qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- ❖ La démission adressée par écrit au président de l'association.
- ❖ Le défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- ❖ L'exclusion ou la radiation, prononcée par l'Assemblée Générale, pour :
  - Infraction grave aux statuts.
  - Ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et/ou matériels de l'association.

#### **Article 8 : Responsabilité des membres**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres de son bureau.

### **TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 9 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an pour le renouvellement du bureau. Elle se compose de tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation, qui sont convoqués par courrier postal ou électronique au moins quinze (15) jours à l'avance. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Chaque année, l'Assemblée Générale élit parmi les membres adhérents qui se portent candidats les membres du Bureau. Le déroulement de l'Assemblée et les modalités électorales sont définies dans le règlement intérieur.

Le vote électronique via le site internet de l'AMPS est rendu possible. Cette décision vise à augmenter le nombre de personnes pouvant voter et permet à un certain nombre d'adhérents qui ne peuvent pas se déplacer de pouvoir participer aux Assemblées Générales.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés par procuration écrite dûment signée accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité. Nul ne peut détenir plus de

trois mandats. Les décisions sont prises à bulletins levés, hormis le cas où au moins un des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Pour la validité des délibérations, il est nécessaire que le quorum de membres de l'Association présents ou représentés soit atteint. Ce quorum est défini dans le règlement intérieur. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de quinze (15) jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Si besoin est, ou sur demande écrite au président de la part d'au moins un tiers des membres du Bureau, ou sur demande écrite au président de la part d'au moins les deux tiers des membres de l'Association, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation et de délibération sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

### **Article 10 : Bureau**

Les membres du Bureau sont élus pour un mandat d'un an renouvelable par scrutin uninominal à la majorité relative à un tour des membres présents ou représentés. Ils sont choisis parmi les membres adhérents et doivent motiver leur candidature à un poste du Bureau, dont le profil est défini dans le règlement intérieur.

Outre leur mission, ils participent tous selon leurs souhaits d'une part, et aux besoins de l'association définis dans le règlement intérieur d'autre part, aux différentes activités de l'association.

Le Bureau dirige l'Association et comprend au total six à dix-huit (6 à 18) personnes :

- ❖ Un(e) président(e)
- ❖ Un(e) vice-président(e) général(e) pouvant être assisté(e) par un(e) vice-président(e) adjoint(e)
- ❖ Un(e) trésorier(e) pouvant être assisté(e) par un(e) trésorier(ère) adjoint(e)
- ❖ Un(e) secrétaire pouvant être assisté(e) par un(e) secrétaire adjoint(e)
- ❖ Un à huit vice-président(e)s, dont les titres et les missions sont définis dans le règlement intérieur

Le Bureau a la possibilité de s'organiser en pôles. L'organisation des pôles est à la discrétion du nouveau bureau élu. Cette organisation vise à mieux gérer un bureau comptant de plus en plus de membres au cours des années, et à décharger le président d'une partie de son travail d'animation des missions. Les pôles seront relativement indépendants, et gérés par un chef de pôle qui devra référer au bureau exécutif (président, vice-présidents généraux, secrétaires, trésorier) de l'avancée du travail au sein du pôle.

Les mineur(e)s de plus de seize (16) ans sont éligibles au Bureau.

Il n'existe pas de limitation quant au nombre de mandats pouvant être exercés par un membre.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 11 : Réunion du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par le président, ou sur demande écrite au président de la part d'au moins un tiers de ses membres. Le président convoque par courrier postal ou électronique les membres du Bureau aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des voix représentées. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration écrite dûment signée accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité est autorisé. Nul ne peut détenir plus de deux mandats. Les modalités de vote sont détaillées dans le règlement intérieur.

Pour la validité des délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres du Bureau soit présente ou représentée.

### **Article 12 : Pouvoir du Bureau**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé :

- ❖ De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale.
- ❖ De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale.
- ❖ De la rédaction des comptes-rendus des Assemblées Générales et des réunions du Bureau.
- ❖ De la préparation des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur présentées à l'Assemblée Générale.

❖ De statuer, durant toute la durée de son mandat, sur la nécessité de contracter ou de poursuivre un contrat existant avec une tierce personne physique ou morale pour l'exécution de missions spécifiques.

❖ Et, de manière plus globale, de la gestion de l'Association dans l'intervalle entre les Assemblées Générales.

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composant le Bureau.

Le Bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Le Bureau peut à tout moment requérir un avis consultatif auprès d'un Comité Consultatif réuni pour l'occasion, et composé de personnes dont les membres du Bureau jugent que l'avis peut éclairer la décision du Bureau sur une question précise.

### **Article 13 : Rémunération**

Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat dont ils sont chargés sont remboursables, sous réserve de la production de pièces justificatives et de l'approbation préalable des dépenses, dont les conditions sont détaillées dans le règlement intérieur.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

## **TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 15 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association se composent :

❖ Des cotisations

❖ De dons manuels

❖ Du prix des biens vendus et subventions de ressources

❖ Des produits de la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à la réalisation de celui-ci

- ❖ Des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics ou privés
- ❖ Du produit des manifestations qu'elle organise
- ❖ Des intérêts et redevances des biens qu'elle peut posséder
- ❖ Des rétributions et services rendus ou des prestations fournies par l'Association
- ❖ Toutes ressources autorisées par la loi.

Le recours à un ou plusieurs emprunts, bancaires ou privés, n'est pas autorisé.

## **TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 16 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale.

Fait à Paris le 3 Octobre 2015,

Le président  
Stanislas Demuth

Le vice-président  
Marc Scherlinger

